

Guide des aides économiques

Prêt d'honneur Vendée Bocage Initiative



Plateforme Vendée Bocage Initiative

Objectifs

Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise de moins de 5 salariés :

- A monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé.
- A financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur.
- Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Opérations éligibles

Tous types de projet de création et de reprise d'entreprise.

Conditions d'attribution

- Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise. Le créateur doit cependant disposer d'un apport personnel initial d'au minimum 2 000 €.
 - Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention.
- Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur.

Bénéficiaires

Porteurs de projets de création ou de reprise de très petites entreprises (moins de 5 salariés), sur le territoire du Bocage Vendéen.

Secteurs d'activité exclus :

- Activités non sédentaires,
- Activités saisonnières,
- Agriculture,
- Professions libérales
- Services d'intermédiation financière.

Montant

Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 et 10 000 €, remboursable sur 3 à 5 ans.

La plateforme France Initiative peut également aider le bénéficiaire à monter des dossiers de demande de dispositifs financiers publics complémentaires auprès de la Région Pays de la Loire :

- Prime Régionale à la création d'entreprise par les jeunes (moins de 26 ans),
- Prime Régionale à la création d'entreprise solidaire (demandeurs d'emploi de plus de 50 ans).

Informations complémentaires

- Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme France Initiative. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé. Le fonds de prêts d'honneur Vendée Bocage Initiative est abondé

par le Conseil régional des Pays de la Loire, la Caisse des Dépôts, les collectivités locales, des organismes bancaires, des organismes consulaires et des dons d'entreprises et de particuliers. Sont également partenaires de la plateforme les autres acteurs locaux de la création d'entreprise : la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie, le comité d'expansion économique, les associations de chefs d'entreprises et des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, notaires) etc.

Contacts

Plateforme Vendée Bocage Initiative

2 rue Jules Verne

BP 8

85250 Saint Fulgent

Tél. : 02.51.43.81.61 - Fax : 02.51.42.79.30

E-mail : vendee.bocage.initiative@orange.fr